

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU-SCot

OBJET :
AVIS SUR LE PLAN
SECTORIEL POUR
LES
CONSTRUCTIONS
ET INSTALLATIONS
DU CERN

« Annule et remplace pour erreur matérielle de date dans l'intitulé de la délibération, les dates mentionnées dans le reste de la délibération étant conformes »

Séance du 17 janvier 2025

N° BU2025-Scot_02

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 8
Nombre de délégués
Présents : 5
Pouvoir : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à onze heure quarante cinq, le Bureau-SCot, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,
Convocation du : 10 janvier 2025

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY - M. Vincent SCATTOLIN - M. Benjamin VIBERT – Mme Carole VINCENT - Mme Aurélie GODARD-CHARILLON

- Délégués excusés :

M. Gabriel DOUBLET - M. Régis PETIT

AVIS SUR LE PLAN SECTORIEL POUR LES CONSTRUCTIONS
ET INSTALLATIONS DU CERN

VU la délibération n°CS2017-18 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 5 mai 2017 portant sur les délégations d'attribution du Comité syndical au Président et au Bureau,

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valsershône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons,

Situation actuelle et besoins d'évolution du CERN :

Le domaine du CERN constitue une seule unité scientifique, technique et administrative, s'étendant sur 623 ha, de part et d'autre de la frontière franco-suisse. Les deux principaux sites clôturés sont situés à Meyrin (Site transfrontalier de 78 ha dont 39 ha en France) et le site de Prévessin (87 ha sur sol français uniquement).

En Suisse, la Confédération a accordé au CERN des droits de superficie majoritairement inconstructibles (55 ha) car classés en zone agricole identifiées comme des surfaces d'assolement cantonales.

Elaboration, structure et portée du PS CERN :

Les plans sectoriels, au sens de la loi sur l'aménagement du territoire, sont les instruments d'aménagement de la Confédération. Le plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN (PS CERN) s'applique uniquement aux modifications de construction et installations existantes et nouvelles constructions et installation de la partie suisse du domaine du CERN (domaine clôturé et non clôturé), et tout projet futur qui nécessiterait d'identifier de nouvelles parcelles en Suisse.

Le PS CERN a force obligatoire pour les autorités. Il devra donc être pris en considération par les offices fédéraux, les cantons, les autorités régionales compétentes en matière de planification et les communes lors de l'élaboration, de l'application et de l'examen de leurs plans sectoriels, de leurs plans directeurs et de leurs plans d'affectation. En conséquence, le prochain Plan Directeur Cantonal du Canton de Geneve, en cours de révision, devra intégrer le PS CERN.

Les nouveaux besoins et projets du CERN (nouvelles expériences scientifiques, voies d'accès, bâtiments de stockage etc.) expliquent aujourd'hui l'élaboration du PS CERN pour la partie suisse du site de Meyrin, pour une durée de 5 à 15 ans. Le PS CERN vise à garantir la capacité de développement du site à plus long terme. Pour mémoire, l'étude de faisabilité du Futur Collisionneur Circulaire (FCC) est en cours et devrait mener à une décision des Etats membres du CERN et des partenaires internationaux d'ici à 2028. Si le projet est confirmé, la construction devrait démarrer dans la décennie 2030, sous l'égide de ce PS CERN, avec une mise en service vers 2045.

Après avoir rappelé la situation actuelle, les défis liés à la spécificité du CERN et évoqué notamment les questions de mobilité et stationnement, les surfaces d'assolement et les enjeux environnementaux, le PS CERN précise les indications contraignantes pour les autorités et les indications non contraignantes pour les autorités en matière de :

- Développement territorial
- Enjeux environnementaux
- Energie et climat
- Mobilité et stationnement
- Surfaces d'assolement

Le PS CERN précise également ses conditions de gestion et de mise en œuvre.

Limitrophe et compétent en matière de schéma de cohérence territoriale sur un périmètre comprenant Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois, Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex Agglo, le Pôle métropolitain est directement concerné par les projets d'aménagement et de développement du site. Le présent avis s'appuie sur les principes de planification et objectifs par domaine, tels que définis par le PS CERN.

Avis du SCoT du Pôle métropolitain du Genevois français sur le PS CERN :

Le Pôle métropolitain du Genevois français reconnaît l'importance du CERN à l'échelle mondiale et sa contribution majeure à la physique des particules. A l'échelle plus locale, le CERN participe au rayonnement du Grand Genève et constitue un lieu unique à la pointe des innovations scientifiques où se côtoient 110 nationalités et plus de 17 000 collaborateurs.

- **Développement territorial :**

Le PS CERN prévoit que le développement du CERN se fasse par étape et selon un principe d'utilisation mesurée du sol. Le Pôle métropolitain du Genevois français souscrit pleinement à la nécessité d'une utilisation mesurée du sol en privilégiant le développement et la densification à l'intérieur du périmètre clôturé du CERN.

Au titre de sa compétence SCoT, le Pôle métropolitain note toutefois que le PS CERN prévoit que le développement territorial puisse se faire en extension du périmètre clôturé, en privilégiant la continuité avec le périmètre existant. Il salue la nécessité d'accompagner chaque projet d'extension d'une conception urbanistique, d'une pesée d'intérêt et d'une justification des besoins en surface de plancher, de l'activation des réserves et des potentiels de densification et d'un examen des sites alternatifs et variantes possibles au sein du domaine du CERN ou au-delà si nécessaire.

Compte-tenu des enjeux urbanistiques du développement du CERN, le Pôle métropolitain, les collectivités locales et les communes riveraines souhaitent être associés aux différentes étapes (conception urbanistique, pesée d'intérêt et justification des besoins). Par ailleurs, le Pôle métropolitain du Genevois français souhaiterait que soient précisées les modalités de l'examen des sites alternatifs et des variantes possibles au sein du domaine du CERN, incluant la partie française.

- **Enjeux environnementaux :**

Le PS CERN rappelle que la protection de l'environnement doit être prise en compte lors de la planification, de la construction et de l'exploitation des installations du CERN, en évitant et réduisant les atteintes à l'environnement à un stade précoce de planification.

Les installations du CERN étant susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'environnement (biodiversité, corridors, ressources, eaux de surfaces, eaux souterraines, déchets, pollutions, excavations etc.), les modalités de l'évitement et de la réduction de ces atteintes mériteraient d'être plus détaillées, y compris à l'échelle transfrontalière.

La préservation des espaces perméables et des corridors écologiques existants – notamment transfrontaliers – doit être un enjeu prioritaire dans l'aménagement des zones existantes et dans le développement potentiel de nouvelles zones.

Ces réflexions pourront s'articuler avec l'objectif du SCoT du Pays de Gex de mettre en valeur le cadre de vie et de renforcer les liens entre ville et nature (PADD, 3.1) visant notamment à protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, et favoriser la remise en état des continuités écologiques non fonctionnelles.

Plus précisément, les projets d'aménagement du CERN pourront se référer à l'action n°10 de l'étude Continuités écologiques du SCoT du Pays de Gex ("*Prise en compte de la biodiversité dans la gestion du CERN*") dont le principe est de créer des conditions favorables au maintien de la biodiversité pour que les parcelles occupées par le CERN continuent de jouer un rôle d'espace-relai entre les réservoirs de biodiversité.

Enfin, il faut signaler que les parcelles identifiées par le PS CERN sont immédiatement limitrophes ou incluses dans l'infrastructure écologique du Grand Genève, qui recense les "meilleurs" 30% du territoire du point de vue du fonctionnement écologique des espaces. Ces parcelles jouent donc un rôle structurant dans la circulation écologique des espèces à l'échelle transfrontalière et régionale et devront, autant que possible, être maintenues dans ces fonctions.

Par ailleurs, le Pôle métropolitain note avec satisfaction que le PS CERN prévoit que "pour les constructions et installation ayant un caractère transfrontalier, une approche harmonisée et concertée des évaluations environnementales est à privilégier" et appelle de ses vœux une association renforcée, à l'échelle du SCoT et du Genevois français plus largement.

- **Energie et climat :**

Le PS CERN prévoit que les objectifs énergétiques et climatiques de la Suisse doivent être pris en compte et que les énergies nécessaires aux activités futures de l'organisation doivent être réduites au minimum. Le Pôle métropolitain salue cette ambition et la valorisation des énergies fatales du CERN dans la conception des installations futures.

Les partenariats existants entre le CERN et les collectivités locales pourraient être renforcés en la matière à l'occasion des développements futurs.

- **Mobilité et stationnement :**

Le PS CERN rappelle que le plan de mobilité du CERN soutient les objectifs du plan climat cantonal et que l'offre de stationnement est optimisée en tenant compte des dispositions de la réglementation cantonale en la matière.

Le CERN accueillant entre 6 000 à 8 000 personnes par jour, avec une part importante de flux frontaliers (75%) et une prédominance de la voiture individuelle (60%), le CERN pourrait, en complément, contribuer plus directement à l'objectif du SCoT du Pays de Gex de favoriser une mobilité innovante et durable (PADD, I.3) visant à mailler le territoire en transports collectifs reliés efficacement à Genève, développer une offre de rabattement en transport collectif sur les axes structurants, favoriser l'intermodalité aux entrées du territoire ou encore définir une politique de stationnement publique et privée permettant de libérer les espaces.

Les projets de développement du CERN étant susceptible d'accroître son activité et le nombre d'emplois sur le site existant et ceux potentiellement créés à long terme, ils devront s'accompagner d'une réflexion et d'un dialogue transfrontaliers portant, entre autres, sur la mobilité (accès au site, stationnement).

- **Surfaces d'assolement (SDA) :**

Le PS CERN établit que "le sol doit être utilisé de manière optimale et le moins possible en emprise sur des SDA" et que "toutes les SDA consommées inscrites à l'inventaire cantonal seront en principe compensées par des surfaces de superficie équivalente, en tenant compte de la qualité desdites surfaces".

Les projets du CERN sont également susceptibles d'avoir des impacts importants en matière d'artificialisation des sols, au-delà du périmètre du PS CERN. Le Pôle métropolitain souhaite rappeler, compte-tenu de la proximité avec le territoire français que, depuis 2021, les territoires français doivent décliner l'objectif "zéro artificialisation nette" dans leurs documents de planification en réduisant dans un premier temps la consommation d'espaces naturels et agricoles, en limitant l'artificialisation des sols et en compensant toute surface artificialisée après 2050.

Aujourd'hui, le projet de futur collisionneur figure dans la seconde liste des projets d'envergure nationale ou européenne. Si la première liste de projets bénéficie d'une exception à l'objectif ZAN, la seconde liste est indicative et ne peut prétendre, à ce jour, à une exemption. Ainsi, tout espace artificialisé en surface serait déduit des potentiels fonciers des territoires français alors que ceux-ci doivent déjà répondre à des besoins majeurs de logements, d'équipements et d'infrastructures. La préservation et le cas échéant, les modalités de compensation et de restauration, des ressources du sous-sol doit être explicitée, notamment au regard des enjeux de préservation de la "trame brune" dont on connaît l'importance pour le bon fonctionnement des écosystèmes. Au sujet de la consommation foncière, s'ajoute celui de la gestion des matériaux excavés avec plusieurs questions en suspens concernant l'impact environnemental des travaux, l'impact sur la qualité des sols (*ex : qualité agronomique des terres agricoles*), des sous-sols et

des ressources (ex : *préservation de la ressource en eau*), le stockage de ces matériaux excavés, leur recyclage et leur éventuelle réutilisation sur le territoire.

Ainsi, des modalités d'évitement, de réduction et de compensation des surfaces artificialisées devront être imaginées et appliquées à l'échelle transfrontalière, en collaboration étroite avec tous les échelons et parties prenantes.

L'association du Pôle métropolitain dans le cadre de la consultation sur le plan sectoriel du CERN constitue une opportunité pour construire un dialogue entre toutes les parties prenantes portant sur tout projet de développement de cette structure, et notamment celui du futur collisionneur.

Enfin, si l'implantation de nouveaux sites en France peut créer de nouveaux emplois sur le territoire (800 000 années-personnes selon les estimations), elle pose nécessairement la question de l'habitat (nécessaire création de logements pour accueillir la future main-d'œuvre des sites, impact probable – à la hausse – sur le coût du logement à proximité des sites), de la mobilité (augmentation des flux de déplacement domicile-travail et logistiques sur le territoire et à proximité des sites) et des équipements publics (calibrage des infrastructures et des équipements en lien avec la hausse de population et d'emplois induite).

Aussi, en tant que structure de coopération interterritoriale et transfrontalière, porteur du SCoT du Genevois français, et au regard des impacts d'un tel projet sur le territoire, **le Pôle métropolitain souhaite être pleinement associé aux discussions portant sur les projets d'aménagement et de développement du CERN.**

Le Bureau – Collège SCoT après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND acte du plan sectoriel pour les constructions et installations du CERN ;**
- **INVITE la Confédération suisse à prendre en compte les remarques formulées dans le présent avis ;**
- **TRANSMETS le présent avis au Canton de Genève pour information ;**
- **CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 21 janvier 2025

Publié ou notifié le 21 janvier 2025

Le Secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

Le Président,
Christian DUPESSEY






La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.